RAPPORT

ET PROJET DE DÉCRET,

SUR les approvisionnemens militaires,

FAIT ET PRÉSENTÉ AU NOM

DU COMITÉ MILITAIRE,

PAR J. G. LACUÉE, Député du Département
de Lot-&-Garonne;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Justement affectés des dénonciations contenues dans une lettre des administrateurs du département du Gard, vous rendîtes le 17 de ce mois un décret par lequel vous chargeâtes le ministre de la guerre de rendre, au comité militaire, dans les 24 heures & par écrit, un compte détaillé des approvisionnemens des armées.

Le miniſtre de la guerre, jaloux de donner des preuves de ſon zèle pour la choſe publique, & de ſon empreſſement à exécuter vos décrets, ſe rendit le 19 dans le lieu ordinaire des ſéances du comité militaire ; & là après avoir dépoſé ſur le bureau les quatorze états dans leſquels ſont conſignés tous les détails relatifs à l'approviſionnement des armées, il donna verbalement aux membres du comité tous les renſeignemens qui pouvoient répandre de la lumière ſur ces importans objets.

Quoique le décret du 17 mai n'impoſât point à votre comité militaire l'obligation de vous faire un rapport ſur les états fournis par le miniſtre de la guerre, il n'en a pas moins cru devoir vous en préſenter un réſumé : il a penſé que ce travail ſeroit utile ſous pluſieurs aſpects différens ; il a cru qu'en raſſurant les citoyens & les militaires ſur les ſubſiſtances & les approviſionnemens, il feroit ceſſer des inquiétudes funeſtes par la méfiance qu'elles inſpirent, le temps qu'elles conſument, l'abattement qu'elles produiſent, la fermentation qu'elles excitent, & le renchériſſement des denrées qu'elles occaſionnent : il a penſé encore, que ce travail ſeroit utile, parce qu'il fourniroit l'occaſion de développer quelques principes qu'il eſt inſtant de graver dans les eſprits; et d'aſſurer la fidélité des agens de l'adminiſtration dans l'approviſionnement & le ſervice des armées, en vous mettant à portée de compléter le code des loix militaires pénales.

Guidé par les principes pleins de ſageſſe que vous avez développés dans votre décret du 17 mai, votre comité ne mettra pas ſous vos yeux les menus détails, renfermés dans les tableaux fournis par le miniſtre : dire dans cette Aſſemblée où ſont ſitués nos grands magaſins d'armes, de munitions de guerre & d'approviſionnemens militaires, ce ſeroit indiquer à nos enne-

mis les points vers lesquels nous avons formé le projet de diriger nos attaques ; dire ici quelles sont nos places le moins ou le mieux approvisionnées ; ce seroit ressembler à un combattant qui, en rendant sensible le défaut de son armure, indiqueroit à son adversaire l'endroit vers lequel il devroit diriger ses coups. Votre comité a bien senti, Messieurs, que la réserve qu'il est de son devoir de s'imposer, est en contradiction avec le mode de gouvernement sous lequel nous vivons, & avec la publicité, ce principe fondamental de notre constitution, & qui en sera la sauve-garde : mais ici comme par-tout le salut public est la suprême loi ; mais cette réticence à laquelle nous sommes impérieusement condamnés est une preuve de plus, qu'un peuple libre ne peut & ne doit faire la guerre que pour conserver sa constitution & sa liberté.

Des hommes d'un caractère ardent, & d'un esprit soupçonneux, ou jaloux de semer des défiances parmi nous, afin de nous affoiblir en nous divisant, en nous décourageant, diront peut-être que le compte que votre comité va vous rendre n'ayant pour élémens que les états fournis par le ministère, nous n'avons aucun garant de sa vérité ; car les ministres peuvent vouloir nous tromper ; car eux-mêmes peuvent être abusés. Il est certain, Messieurs, que dans tous les instans, mais plus particulièrement encore dans celui où nous nous trouvons, un ministère ennemi de la constitution pourroit porter à la liberté & à la patrie des blessures profondes ; mais si les ministres avoient conçu le projet de renverser la constitution, ce ne seroit pas en nous trompant sur les approvisionnemens militaires qu'ils essaieroient d'y parvenir ; & ce n'est point ainsi qu'ils y parviendroient : il leur faudroit un trop grand nombre de complices ; & ils savent que chez un peuple libre, dans un moment de révolution, tous

les citoyens ont les yeux ouverts fur les opérations du miniftère ; ils favent que tous les citoyens fe font un devoir de communiquer au Corps légiflatif, non-feulement leurs découvertes, mais même leurs conjectures & leurs craintes ; ils favent que les corps adminiftratifs suppléeroient par leur zèle & leur patriotifme à ce que l'imprévoyance auroit omis, ou à ce que des circonftances défavorables auroient empêché de raffembler ; ils favent, enfin, que le foldat français fait fupporter fans fe plaindre la privation des chofes les plus néceffaires à la vie, & que cet exemple mémorable, donné par l'armée de la Fayette, & qui nous étoit néceffaire, ne fera pas perdu pour le refte de nos troupes.

Sans doute un miniftre de la guerre peut être trompé; car il lui eft impoffible de s'affurer par lui-même de l'exactitude des états qui servent d'élémens aux tableaux qu'il préfente au Corps légiflatif: mais les réflexions que je vous ai préfentées, il y a un inftant, au fujet des miniftres, étant plus particulièrement applicables aux agens fubalternes de l'adminiftration, votre comité a cru que des craintes qui n'auroient que ce fondement, feroient prefque puériles & font peu faites pour obtenir créance parmi vous. Si, nous livrant fans ceffe à une trifte méfiance, nous defcendions ainfi d'échelons en échelons, jufqu'aux derniers des agens du Pouvoir exécutif, bientôt entièrement abforbés par cette furveillance minutieufe, nous deviendrions incapables de remplir les hautes fonctions auxquelles nous fommes appelés. Ce n'eft pas, Meffieurs, qu'il faille, fur la foi d'un feul homme, nous livrer à une entière fécurité; mais entre une méfiance extrême & une confiance aveugle, il eft un jufte milieu; & c'eft le point que vous avez faifi. Je dois d'ailleurs, pour calmer toutes les in-

quiétudes à cet égard, annoncer à l'Aſſemblée que le miniſtre de la guerre vient de prendre des moyens qui, bientôt, le mettront à l'abri d'être trompé par ſes ſubordonnés : des ſurveillans intègres parcourront à l'improviſte tous les magaſins de l'Empire ; ils vérifieront la quantité & la qualité des approviſionnemens militaires ; ils rendront au miniſtre un compte exact de leurs inſpections, & celui-ci, il en a pris l'engagement ſolemnel, loin de couvrir les fautes, ou de maſquer les infidélités des agens de l'adminiſtration, en demandera la punition aux tribunaux, ſi elles ſont légères ; on vous les dénoncera, ſi elles intéreſſent le ſalut public : ainſi, Meſſieurs, nous pourrons eſpérer de voir l'exactitude & l'intégrité régner dans une adminiſtration qui, trop ſouvent, a été accuſée, ou du moins ſoupçonnée, d'en manquer. Ce n'eſt qu'en récompenſant avec éclat toutes les actions louables, & en puniſſant tous les délits avec ſévérité, que l'on peut eſpérer de faire régner la diſcipline dans l'armée, & la régularité dans toutes les branches de l'adminiſtration militaire.

Ne nous diſſimulons cependant point, Meſſieurs, que malgré notre conſtante ſurveillance, & une activité ſoutenue de la part des agens de l'adminiſtration, nous ne pouvons eſpérer de ne plus entendre cette enceinte retentir de dénonciations : il eſt moralement impoſſible que toutes les parties des approviſionnemens militaires ſoient conduites avec une aſſez grande préciſion, pour que les citoyens ou les généraux n'aient point quelques plaintes à former : la plus petite erreur de calcul, de temps ou de diſtance, un dérangement dans les ſaiſons, un orage, & mille autres accidens que toute la ſageſſe humaine ne ſauroit prévoir, peuvent ou détruire ou retarder une opération des mieux calculées ; mais

ces petits événemens sont réparés avec promptitude, quand les agens de l'administration sont bien intentionnés, & lorsque les généraux sont habiles & aimés de leurs armées. L'amour des troupes pour leur général leur fait supporter, sans murmures, des privations qu'elles savent être involontaires & ne devoir point être durables.

Tous les agens fussent-ils exacts, toutes les circonstances favorables, vous ne pourriez encore vous flatter de ne plus recevoir des plaintes. L'amour propre des généraux & les inquiétudes des citoyens semblent quelquefois se réunir pour atténuer les ressources & accroître les besoins. Le citoyen tremblant pour sa vie & ses propriétés, voudroit que chaque ville fût transformée en forteresse, chaque maison en magasin, & qu'à l'armée il y eût autant de canons que de soldats. Le général convaincu que si son armée passe pour être très-forte & très-bien approvisionnée, la victoire sera moins glorieuse, & la défaite plus honteuse, propage quelquefois les idées populaires ; quelquefois aussi il demande du superflu pour être assuré d'avoir le nécessaire : trop souvent il oublie que l'armée n'est pas la seule à pourvoir, & que la position qu'il occupe n'est ni la plus importante ni la plus difficile à conserver ; trop souvent, enfin, il ne voit que son armée, tandis que les ministres & vous-mêmes, Messieurs, qui voyez toutes les armées & la nation entière, vous devez, après avoir pourvu au nécessaire, vous refuser à tout ce qui seroit superflu.

Après avoir développé devant vous le jeu & l'effet des passions, je vais exposer sous vos yeux le résultat des tableaux fournis par le ministre. Ce résumé contribuera aussi, sans doute, à calmer les inquiétudes & les défiances.

Les approvisionnemens militaires se composent

d'une multitude immenſe d'objets différens. Ils peuvent être conſidérés comme diviſés en cinq grandes claſſes:

Les munitions de guerre;

Les ſubſiſtances;

Les tranſports;

Les effets de campement;

Et les hôpitaux.

Il y a trois choſes à conſidérer dans les approviſionnemens militaires: leur quantité, leur qualité & leur emplacement.

Je ne vous parlerai point aujourd'hui en détail des munitions de guerre: un rapport que vous a fait votre comité militaire, & qui n'a point été conteſté, ne nous laiſſe rien à deſirer à cet égard. Je dois cependant rappeler que les moyens qui vous ont été préſentés par votre comité des finances ſur les ſalpêtres, & des ordres nouvellement donnés pour des approviſionnemens en munitions de guerre, ayant encore amélioré notre poſition, je puis avec confiance paſſer à ce qui concerne les ſubſiſtances.

Les ſubſiſtances militaires ſe diviſent en deux grandes branches: les ſubſiſtances qui ſervent à la nourriture des hommes, & celles qui ſervent à la nourriture des animaux.

Les ſubſiſtances pour les hommes, ſe compoſent de pain ordinaire, de pain biſcuité, de biſcuit, de riz, de viande fraîche & ſalée, d'eau de vie, de vinaigre, de ſel & de bois.

Il exiſtoit au premier mai, dans les magaſins des vivres de l'armée, 558,483 ſacs de grain ou de farine du poids de 200 liv. chacun. Cet approviſionnement eſt ſuffiſant pour nourrir pendant ſix mois 558,000 hommes. Il a de plus été donné des ordres pour ajouter à ces approviſionnemens: nous ſommes peu éloignés

du moment de la récolte, & tout annonce qu'elle sera bonne sur la surface entière de l'Empire. Toute crainte à cet égard seroit donc puérile.

Le pain biscuité ne diffère du pain ordinaire qu'en ce qu'il est plus cuit; on n'en fait usage dans les armées, que lorsque les chaleurs sont très-grandes, ou quand les opérations militaires forcent à s'éloigner pendant plus de quatre jours de ses magasins.

On n'a consommé pendant les dernières guerres d'Allemagne que huit cent mille rations de biscuit, & nous touchons au moment d'avoir un million de rations fabriquées: ainsi, nous devons être tranquilles sur cette partie du service de nos armées.

Vous avez voulu avec sagesse qu'on distribuât du riz à vos soldats; peut-être penserez-vous qu'une distribution quotidienne seroit superflue; mais persistassiez vous dans votre première opinion, le service en est assuré par 8,900 quintaux déja déposés dans vos places frontières, & par 5,100 quintaux, qui sont arrivés, ou qui vont incessamment arriver dans vos ports. Avec ces 14,000 quintaux de riz, vous avez la possibilité de soutenir pendant long-temps les distributions ordonnées.

Quatre mille six cent soixante-six boeufs déja arrivés assurent le service des armées pour environ six semaines; le remplacement successif est donné comme certain: ainsi toute inquiétude doit être bannie sur cet objet.

Ce n'est que dans les places assiégées qu'on fait usage de viandes salées: celles de nos villes les plus menacées en sont pourvues; & les généraux ayant chacun un million à leur disposition pour faire approvisionner en comestibles & en denrées de toute espèce, les places qui pourroient être menacées à l'avenir, cette espèce de service paroît encore assurée.

Vous avez prévu qu'il feroit quelquefois utile de distribuer de l'eau-de-vie au soldat, afin de réparer ses forces, abattues par une fatigue excessive ; en conséquence, on a ordonné l'achat de 43,500 pintes de cette liqueur ; & les livraisons déja faites assurent que ce service ne souffrira point, car il ne reste que 8,500 pintes à fournir.

Instruits que l'usage du vinaigre prévient dans les camps beaucoup de maladies, vous avez décrété qu'il en feroit distribué aux armées françaises ; & 780,000 pintes ont été achetées ; 630,000 ont été livrées, le reste le sera très-incessamment.

Le sel nécessaire à vos armées a été aussi rassemblé, soit par les livraisons que le ministre des contributions publiques a ordonné de faire, soit par des achats qui ont été faits par les préposés du département de la guerre : ainsi voilà encore un objet pour lequel vous ne devez point avoir d'inquiétude.

L'administration des vivres est pourvue de la quantité de bois nécessaire pour son service : il reste celui dont le soldat a besoin pour faire cuire ses alimens. Le ministre de la guerre s'occupe dans ce moment de cet objet. Pendant que nos troupes seront en France, il ne sera pas extrêmement difficile de s'en procurer, car un article des droits de l'homme dit : *nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, & sous la condition d'une juste & préalable indemnité.* Or, si jamais nécessité fut constatée, c'est sans contredit celle-ci. Lorsque l'armée sera sur le territoire ennemi, la même nécessité existera, & par conséquent le même droit : mais donnerez-vous alors une indemnité ? Je ne préjugerai pas cette question ; je me bornerai à rapporter un exemple qui a contribué, sans doute, beaucoup à il-

luſtrer, à immortaliſer la mémoire de Louis XII. Lorſque ce prince alloit à la guerre, il avoit toujours à ſa ſuite des officiers de confiance, chargés, même en pays ennemi, d'empêcher le déſordre, & de réparer le dommage lorſqu'il avoit été fait. Ces principes d'une probité exacte furent ſur-tout remarqués après la priſe de Gênes, qui venoit de ſecouer le joug des Français. Leur avant-garde ayant pillé quelques maiſons du fauxbourg de Saint-Pierre-d'Arena, le roi, quoique perſonne ne ſe plaignît, y envoya des commiſſaires pour évaluer la perte de ce qui avoit été pris, & en remettre le montant en argent. En imitant cet exemple ſublime, nous donnerions au monde une bien grande & bien utile leçon; & ſi nous ne parvenons pas à dégoûter les rois de faire la guerre, au moins parviendrons-nous à la rendre moins cruelle; & à prouver ainſi que nous ſommes véritablement dignes de la liberté, puiſque nous ſavons allier la juſtice & l'humanité à la valeur.

Pour tranſporter à la ſuite des armées ces différens approviſionnemens, il faut, on l'imagine bien, une quantité conſidérable de caiſſons & de chevaux. Sans doute, ſi nous portions la guerre très-avant dans le pays ennemi, & ſi nous ne trouvions point de grands ſecours dans les chevaux du pays, nous ſerions forcés d'augmenter conſidérablement nos équipages de vivres; mais tout porte à croire que les 6,100 chevaux au moins, qui ſont raſſemblés à la ſuite de nos armées, ſuffiſent dans notre poſition actuelle, & pourront même nous ſuffire toujours, ſi nous avons l'art de nous ſervir des grandes rivières qui nous favoriſent, & d'uſer avec ſageſſe des moyens nombreux que peuvent nous fournir, ſoit les départemens frontières du théâtre de la guerre, ſoit le territoire ſur lequel nous la porterons.

Après vous avoir entretenus de la quantité de ſubſiſtances pour la nourriture des hommes, je dois vous rendre compte de leur qualité ainſi que de leur répartition entre les armées.

La répartition des ſubſiſtances a paru faite d'après le calcul de la force des armées, & d'après des conjectures ſur la force qu'elles acquerront probablement. Il a paru encore à votre comité que les adminiſtrateurs des vivres ont diſpoſé leurs magaſins de manière à ſe prêter à toutes les circonſtances préſumables. Fallut-il ſe porter en avant, ou céder du terrein; faire refluer la droite ſur la gauche, ou la gauche ſur la droite tous les calculs ſont faits, tous les moyens ſont préparés; on a même porté la prévoyance plus loin; on a cherché, en ne raſſemblant point d'immenſes magaſins dans le même lieu, à ne compromettre jamais le ſervice. C'eſt avec plaiſir que votre comité paie ce juſte tribut d'éloges aux citoyens qui ſont à la tête de l'adminiſtration des vivres des armées.

Quant à la qualité des vivres, comme juſqu'ici aucune plainte ne s'eſt fait entendre, nous devons ſuppoſer qu'il n'y a pas lieu d'en porter; car les militaires & les citoyens, inſtruits du zèle qui vous anime pour le maintien de l'ordre & le bien-être du ſoldat, ſe ſeroient, ſans doute, adreſſés à vous, s'il avoient eu des plaintes à former, ou des réclamations à faire entendre.

Les ſubſiſtances militaires pour la nourriture des animaux ſont connues ſous le nom générique de *fourrages*, elles ſont diviſées en deux claſſes: fourrages en vert & fourrages au ſec. La première de ces deux claſſes n'appartenant au travail de votre comité, que ſous le rapport des eſpérances qu'elle nous donne, je paſſe à la ſeconde.

Les fourrages au fec fe compofent de foin, de paille, & de toutes les efpèces de grains, comme le bled, le feigle, l'avoine, l'orge.

Si nos approvifionnemens pour les animaux étoient auffi complets que le font ceux pour les hommes, nous ne devrions avoir, ainfi que nous l'avons vu, aucune efpèce d'inquiétude; mais nous ne devons pas nous diffimuler que cette partie du fervice, foit qu'elle ait été plus difficile à faire, foit que les circonftances aient été moins favorables; que cette partie, dis-je, eft dans un état moins floriffant que la première: gardons-nous cependant de concevoir des craintes exagérées. Nous avions, le 18 mai, dans les magafins de nos armées, 767,612 quintaux de foin, & dans l'intérieur, environ cent mille quintaux; ce qui répond à une confommation de 70 jours, pour tous les chevaux de nos armées. Outre ces approvifionnemens, il a été acheté pendant le cours de mai 57,495 quintaux de ce fourrage; & la fubfiftance de tous les détachemens placés dans l'intérieur, a été affurée jufqu'au premier juillet par des traités particuliers. Je dois vous obferver encore, que nous avons dans quelques villes voifines de la frontière, des approvifionnemens avec lefquels on pourroit, fi le befoin devenoit preffant, venir au fecours des armées; mais, fans doute, nous n'aurons pas befoin de faire ces reverfemens: le miniftre de la guerre s'occupe avec une conftante activité de cette partie qui eft la plus en fouffrance. On lui a fait des offres, on lui a préfenté des foumiffions raffurantes; les corps adminiftratifs nous ont prouvé par leur zèle & leur fuccès, que nous pouvons fans crainte de mécompte, fonder fur eux des efpérances folides; des citoyens patriotes font prêts à faire de très-grands facrifices en ce genre; la pâture, les fourragemens en vert nous préfentent des reffources qui

chaque jour deviennent plus grandes & plus certaines; nous devons obferver d'ailleurs, que les chefs de nos avant-gardes, de nos partis pourront par des manoeuvres habiles nous procurer des reffources fur lefquelles il feroit imprudent de compter, mais auxquelles il eft bien naturel de croire.

Quatre cent foixante-treize mille cent vingt-un quintaux de paille font renfermés dans nos magafins; on en a en outre acheté 32,749 quintaux pendant le cours du mois de mai; avec cette quantité, il y a de quoi en fournir pour le couchage du foldat pendant deux cent quatre-vingt-fept jours. Mais, comme avant que ce temps fe foit écoulé, nous pourrons nous en procurer de la nouvelle, il fera poffible dans beaucoup d'endroits de continuer d'en donner aux chevaux; ce qui, je dois l'obferver, en épargnant le foin, en prolongera la durée. Nos efpérances pour ramaffer de la paille, font, nous devons en convenir, moins fondées que pour le foin; nos pourvoyeurs ont éprouvé & éprouvent à cet égard des difficultés qui les étonnent, d'autant plus qu'ils y étoient moins habitués. Ils les attribuent à la deftruction de la dîme; & cette obfervation pourroit bien être fondée; mais, le fût elle, nous ne devrions concevoir aucune crainte: fier de cette conquête, le cultivateur a voulu en jouir dans toute fa plénitude; mais fi les befoins de l'État devenoient urgens, croyez bien, Meffieurs, croyez qu'il n'eft aucun d'eux qui ne vous offrît avec empreffement & fatisfaction, la portion qu'il a arrachée à l'avidité des anciens exacteurs. Quel homme calculeroit affez mal pour ne pas facrifier pendant deux ou trois ans une foible partie du produit de cette conquête, pour fe voir débarraffé à jamais de la dîme, cet impôt auffi humiliant que ruineux? Non, je ne conçois pas comment il peut exifter des hommes affez infenfés pour efpérer, pour compter fur une

révolution nouvelle. La liberté, l'égalité eussent-elles aussi peu de charmes aux yeux des habitans des campagnes, qu'elles en ont à ceux de nos contre-révolutionnaires, est-il quelqu'un d'entre eux assez peu éclairé sur ses vrais intérêts, pour ne pas sentir qu'avec la noblesse, les parlemens & le clergé, rentreroient tôt ou tard la dîme, la gabelle, les corvées, la milice, les priviléges & tous les autres abus enfantés par la féodalité, le despotisme & l'orgueil?

Quant à l'avoine, nos magasins en renferment 5,156,164 boisseaux, & il en a été acquis pendant les premiers jours de mai, 377,062 boisseaux, ce qui assure le service pour 70,000 chevaux pendant 83 jours. Je dois observer que l'avoine peut être suppléée par le seigle, l'orge & plusieurs autres grains; je dois observer aussi, que les approvisionnemens en ce genre, sont beaucoup plus aisés à rassembler que la paille & le foin, parce que le transport en est plus facile, & que la consommation en est moins excessive.

Avec quelque soin qu'on ait réparti les fourrages, on doit convenir que les magasins étant un peu éloignés de l'extrême frontière, leur transport offrira des difficultés; mais on s'occupe, dans ce moment-ci, des moyens de les lever: on y réussira sans doute; car, le desir de sauver la patrie & de conserver la liberté, rend tout facile, ou du moins possible. Et d'ailleurs, ne sauroit-on pas que des hommes ont transporté les fourrages qui ont alimenté notre armée en Corse, & que cette mesure a été employée en Allemagne? peut-être seroit-il aisé de prouver que ce moyen, qui paroît extrême, auroit dû, depuis long-temps, être mis en usage par-tout où des rivières navigables ne permettent point de faire voyager les fourrages dans de grands bateaux.

Après avoir épuisé ce qui concerne les fourrages,

je passe aux transports militaires. Il nous faut, pour nos trois armées du Nord, outre les chevaux, des vivres, des hôpitaux & de l'artillerie, environ 4,500 chevaux, dits de peloton, & destinés à porter les tentes, les couvertures & les manteaux d'armes : ces 4,500 chevauxsont actuellement rendus aux armées, ou le seront très-incessamment. Mais vous devez être instruits, Messieurs, que de toutes les fournitures, celle-là est la plus mauvaise. Si le ministre n'avoit pas donné des ordres précis pour trouver & faire punir les coupables, j'invoquerois contre lui votre juste sévérité. La responsabilité d'un ministre ne doit pas se borner à donner des ordres ; il faut qu'il les fasse exécuter ; sa probité ne consiste point uniquement à avoir les mains pures, il faut encore qu'il oblige ses agens à être à l'abri du reproche, & s'il le peut, du soupçon. Toutes les fois que je verrai un ministre ne point provoquer la sévérité des lois sur les prévarications, je croirai qu'il partage le fruit du crime ; toutes les fois que je le verrai indulgent pour les fournisseurs négligens, je croirai ou qu'il est d'accord avec nos ennemis, ou que peu occupé de ses devoirs, il n'est ministre que pour toucher un gros traitement & placer ses créatures, & dans toutes ces circonstances, je dirai que la hautre-cour-nationale doit nous en faire raison. Convaincu de ces vérités, votre comité vous présentera à la fin de ce rapport, un projet de décret destiné à assurer la responsabilité du ministre de la guerre, & celle de tous ses subordonnés.

Les transports de l'armée du Midi, ont éprouvé de grandes difficultés ; mais dans ce moment le service en paroît assuré, soit par l'achat déja fait de 300 mulets, soit par des marchés assez avantageux qu'on vient de passer pour 1,200 autres, & qui doivent être incessamment fournis : en attendant le moment

où cette dernière fourniture sera terminée, le service sera fait avec des voitures & des chevaux du pays ; la guerre n'ayant point encore éclaté sur cettefrontière, ces retards n'entraînent aucun inconvénient majeur.

On entend par effets de campement, les tentes, les marmites & bidons, les couvertures & les manteaux d'armes. Dès le 15 mai, on en avoit fourni aux armées pour 132,709 hommes ; on travaille à la fabrication d'une fourniture pour cent mille hommes, non compris les remplacemens des pertes du 30 avril ; sans doute, Messieurs, vous trouverez cette partie un peu en retard ; mais les fournitures qui se font journellement nous mettront bientôt, sans doute, à cet égard, dans une position florissante. Combien n'aurions-nous pas de reproches à faire aux administrateurs de la chose publique, pour avoir autant négligé cette partie importante des approvisionnemens militaires, pour n'avoir pas prévu que les potentats de l'Europe ne nous pardonneront de nous être ressaisis de nos droits, que lorsque nous leur aurons prouvé, les armes à la main, qu'ils tenteroient vainement de nous les ravir. Mais au lieu de perdre notre temps en regrets sur le passé, songeons à l'avenir en faisant des lois prévoyantes, & en prenant les moyens les plus efficaces pour en assurer l'exécution.

Parmi les effets de campement, on peut placer ce qui est connu sous le nom de linge & chaussure. Ces effets sont des chemises, des bas de laine, de coton & de fil, des souliers & des sacs. Déja des livraisons considérables ont été faites, & successivement on complettera 131,000 chemises, 230,000 paires de bas de laine, de fil ou de coton, 257,000 paires de souliers, & 65,000 sacs. Je dois dire que si cette partie des approvisionnemens militaires a éprouvé des retards,

le gouvernement n'en eſt pas coupable ; car dès le 20 janvier il avoit donné ordre de faire fabriquer, dans les régimens, de nombreux approviſionnemens pour le moment de l'ouverture de la campagne ; mais ſes ordres n'ont pas été exécutés, & cependant perſonne n'a été puni de cette négligence. Quand on a été à portée d'adminiſtrer la choſe publique, on eſt forcé d'avouer que les hommes ont beſoin dans tous les temps pour ceux de leurs devoirs qui ne ſont point éclatans, d'être ſurveillés avec ſoin, & de voir ſans ceſſe au-deſſus de leur tête une main prête à les frapper. Cette vérité eſt triſte : le changement qui s'eſt opéré dans notre gouvernement, changera, ſans doute, cette partie de nos mœurs ; mais juſqu'à ce moment heureux (ſoyons-en convaincus) la ſévérité peut ſeule aſſurer l'exécution des détails.

Le dernier objet dont j'ai à vous entretenir, ce ſont les hôpitaux ambulans. Leur ſituation eſt raſſurante. Je ne compterai pas devant vous tous les objets qui entrent dans les approviſionnemens de ce genre ; la liſte en ſeroit auſſi faſtidieuſe qu'inutile; je me bornerai à vous dire que chaque armée du Nord a à ſa ſuite une ambulance proportionnée à ſa force, que les voitures & les chevaux néceſſaires à leur ſervice ſont raſſemblés, & que l'on s'occupe à pourvoir les hôpitaux fixes de tout ce qui peut leur être néceſſaire. Le ſervice de l'armée du Midi eſt auſſi aſſuré, ſoit par l'établiſſement qu'on forme dans cet inſtant à Lyon, ſoit par les hôpitaux de Grenoble, d'Antibes & de Perpignan, ſoit par une ambulance pour 1,200 malades, qui va être formée à la ſuite de l'armée du Midi.

Des détails que je viens de vous ſoumettre, il réſulte que les trois armées du Nord ſont organiſées,

ou que s'il leur manque quelques objets, ils ſont peu importans, & ſeront bientôt fournis; que le ſervice de l'armée du midi eſt fait pour les ſubſiſtances & les hôpitaux; qu'il le ſera inceſſamment pour l'artillerie, & les effets de campement. En un mot, Meſſieurs, votre comité doit vous dire que ſi la ſituation de nos armées n'eſt pas telle qu'elle auroit dû être, telle qu'elle auroit été, ſi tous les agens de l'adminiſtration avoient comme nous aimé la conſtitution, ſi tous avoient voulu ne rien négliger pour la maintenir, elle préſente néanmoins un enſemble d'approviſionnemens fait pour raſſurer, & dont le tableau, s'il étoit connu, ranimeroit la confiance.

Je vais, Meſſieurs, l'expoſer ici ſuccinctement à vos yeux.

558,000 ſacs de grains.

Un million de rations de biſcuit.

14,000 quintaux de riz.

6,100 chevaux de vivres, & 1,440 caiſſons.

Des approviſionnemens en fourrage pour 70,000 chevaux pendant plus de deux mois.

4,666 bœufs, & la ſubſiſtance en ce genre aſſurée pour la campagne.

Les eaux-de-vie, ſel & vinaigre néceſſaires aux armées.

Des marchés conſidérables, en linge & chauſſure, dont les livraiſons ſe ſuccéderont avec rapidité.

Des effets de campement, livrés pour 140,000 hommes, & en fabrication pour cent mille.

4,500 chevaux de peloton.

10,000 chevaux d'artillerie.

1,500 mulets.

Des hôpitaux ambulans pour 17,000 hommes.

Des places déja approviſionnées pour un long

siége, & des mesures prises pour approvisionner les autres.

Dix-huit millions pesant de poudre de guerre.

610 pièces d'artillerie de campagne, à la suite des armées; un train de siége complet; 7,600 bouches à feu, de fonte, montées sur leurs affûts & approvisionnées; plus de 250 mille armes de toute espèce.

8,000 chevaux de remonte, & des marchés faits pour remplacer les vuides de la campagne.

Et enfin l'habillement des troupes, & l'équipement des gardes nationaux de nouvelle levée, ordonnés de manière à faire espérer que cette partie du service n'éprouvera aucun retard.

Si notre constitution, fille de la philosophie & de la raison, ne nous avoit prémunis contre la guerre, le tableau que je viens de vous offrir seroit bien propre à vous la faire prendre en horreur. Qui ne frémiroit, en voyant que pour assurer le service d'une campagne, il faut dérober à un nombre immense de citoyens, le fruit de leurs travaux, le prix de leurs sueurs; qu'il faut arracher le cultivateur à sa charrue, le commerçant à son négoce, l'artiste à son attelier; qu'avec les sommes qu'on est forcé de prodiguer on pourroit porter la circulation & la vie dans un grand nombre de départemens? Oui, le délire de la guerre est si grand, si affreux par ses conséquences, qu'un peuple n'est excusable de s'y livrer que lorsqu'il combat pour son indépendance, sa constitution & sa liberté.

En parcourant le tableau des approvisionnemens militaires, votre comité a reconnu, ainsi que je vous l'ai annoncé, qu'il manquoit quelques articles essentiels à nos lois pénales; en conséquence, il a rédigé le projet de loi que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

DÉCRET D'URGENCE.

L'Assemblée nationale, considérant que l'un de ses premiers devoirs est de déraciner les abus qui existent encore dans les différentes branches de l'administration militaire, & d'assurer, par une exacte surveillance, le service des armées : considérant encore que les lois faites jusqu'à ce jour, étant insuffisantes pour prévenir, réprimer ou punir ces abus, il est instant d'y pourvoir, décrète qu'il y a urgence.

DÉCRET DÉFINITIF.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité militaire, & décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Article premier.

Les citoyens employés dans l'armée en qualité de commissaires des guerres, d'officiers, de sous-officiers ou de soldats, ou dans les bureaux du ministère, en quelle qualité que ce soit, ne pourront, sous aucun prétexte, prendre ni directement, ni indirectement, aucune part à la fourniture des approvisionnemens militaires. Celui qui sera convaincu d'avoir quelque intérêt à l'une des régies ou entreprises desdits approvisionnemens, sera destitué de son emploi, condamné par une cour martiale à 10 ans de gêne, & déclaré indigne d'être jamais employé dans aucune des parties de l'administration de l'empire.

II.

Tout commissaire des guerres, officier, sous-officier ou soldat, ainsi que tout employé dans les bureaux du ministère, qui sera convaincu d'avoir reçu des étrennes, gratifications ou cadeaux, de quelque na-

ture, ſous quelque prétexte, ou dénomination que ce ſoit, des régiſſeurs, entrepreneurs ou fourniſſeurs, ſoit avant les adjudications, ſoit pendant la durée de leurs engagemens, ſoit lors des diſtributions, ſera, aux termes de la loi du 29 novembre 1789, regardé comme concuſſionnaire, & comme tel puni, ainſi qu'il a été réglé par les lois antérieures; il ſera de plus condamné à la peine de la dégradaton civique, & déclaré incapable d'être jamais employé au ſervice de l'Etat.

I I I.

Tout citoyen chargé par le gouvernement de recevoir des approviſionnemens militaires, qui ſera convaincu d'avoir uſé d'une indulgence coupable, ſoit en ne dénonçant pas la mauvaiſe qualité des fournitures, ſoit en n'obligeant point les fourniſſeurs à faire leurs livraiſons aux époques de leurs engagemens, ſera conſidéré comme agent infidèle; & comme tel, puni de douze ans de fers.

I V.

Tout citoyen chargé par le gouvernement de la garde d'un magaſin, & qui lors des demandes qui lui en feront faites, rendra un compte faux des objets qui y ſont renfermés, ſera puni de ſix ans de fers.

V.

Tout citoyen chargé par le gouvernement de la garde d'un magaſin, & qui, par négligence, aura laiſſé gâter ou dépérir les objets qui y ſeront renfermés, ſera conſidéré comme dépoſitaire infidèle; & comme tel, puni de douze ans de fers.

V I.

Tout citoyen chargé par le gouvernement de la

garde d'un magasin, & qui laissera soustraire quelques uns des approvisionnemens qui y seront renfermés, sera considéré comme s'il avoit détourné lui-même lesdits effets; & comme tel, puni de 15 ans de fers.

VII.

Les adjudicataires d'approvisionnemens militaires, ainsi que les soumissionnaires pour les mêmes objets, seront tenus de déposer entre les mains d'un notaire public, pour la sûreté du service, des effets dont la valeur sera égale au quart au moins de leur traité. Dans le cas où ils n'exécuteront pas exactement leurs traités, led épôt qu'ils auront fait appartiendra à l'Etat. Ils seront en outre criminellement poursuivis, s'il apparoît de leur conduite qu'ils ont méchamment négligé de faire les fournitures auxquelles ils s'étoient engagés; & pour la réparation du délit, ils seront condamnés aux fers pour un temps, qui ne pourra être moindre de trois ans, & excéder quinze.

VIII.

Tout sous-traité qui n'aura pas été annoncé ou autorisé lors de l'adjudication primitive, rendra le principal traité nul, & l'Etat sera de plein droit substitué au principal traitant.

IX.

Les rachats de rations, tant de vivres que de fourrages, qui n'auront pas été autorisés par une loi ou un règlement, seront punis, tant sur les fournisseurs que sur les militaires ou autres agens, par voie

de la police correctionnelle, d'une détention aux fers qui ne pourra être moindre de trois ans.

X.

Tout garde-magaſin, ou adjudicataire, qui ſera convaincu d'avoir exigé des citoyens au-delà des termes exprès de leur traité, ſera conſidéré comme concuſſionnaire ; & comme tel, puni de ſix ans de fers.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

de la police correctionnelle, d'une détention aux fers qui ne pourra être moindre de trois ans.

X.

Tout garde-magasin, ou adjudicataire, qui sera convaincu d'avoir exigé des citoyens au-delà des termes exprès de leur traité, sera considéré comme concussionnaire; et comme tel, puni de six ans de fers.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.